

**AVIS DU GESTIONNAIRE  
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE SUR LES DEMANDES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
EN AGGLOMERATION**

Avis du 14 janvier 2025  
N° ACY PA 074 213 24 X0004  
N° ACY PC 074 213 24 X0029  
N° ACY PC 074 213 24 X0030  
N° ACY PC 074 213 24 X0031

**OBJET : RD 14 - VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE : POISY**

N° de dossier : PA 074 213 24 X0004 / PC 074 213 24 X0029 / PC 074 213 24 X0030 / PC 074 213 24 X0031  
Demandeur : EQ2022 M. MACHADO Thomas  
Projet : Construction d'un ensemble de logements

**ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET**

**Sur la base des éléments suivants :**

- La demande d'accès formulée dans le cadre du dossier d'urbanisme en objet.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2.
- Le Règlement de Voirie Départemental (RVD) du 05 mai 2020.
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant délégation de signature.

**L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :**

- Le plan masse du projet prévoit notamment :
  - le projet de construction d'un ensemble de logements.

**1. AVIS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

(Compétence exclusive du Département portant sur l'intégrité et la pérennité de la route, de ses abords ainsi que de ses équipements - Article R116-2 du Code de la Voirie Routière)

Au titre de la Conservation du Domaine Public Routier Départemental, les services du Département émettent un **AVIS FAVORABLE** au projet visé par la demande d'urbanisme en objet.

**2. OBSERVATIONS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SECURITE DES USAGERS**  
(Compétence exclusive de la commune en agglomération de par les Pouvoirs de Police du Maire)

**Les observations techniques suivantes sont également portées à connaissance du Maire :**

- Aucune observation par rapport au domaine public routier départemental.  
L'accès à la RD 14 se fera par la VC « route Parc Espaces ».

**AVERTISSEMENT :**

*Le présent avis et les observations associées sont exclusivement liées au projet visé en objet.  
En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Départemental, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis.  
Préalablement à tout commencement des travaux inhérents à la présente demande, le bénéficiaire devra adresser au gestionnaire de la route considérée, une demande d'autorisation d'accès accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'administration compétente.*

Par délégation,  
La Responsable Gestion du Domaine Public  
Frédérique BENOIT-JEANNIN

